

# Arrêté n° 2023-106ARR

## Délégation de fonctions et de signatures – Temporaire – Aïcha BASSAL

### La Maire de Nantes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2023-74ARR du 11 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature aux élus ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement Mme Aïcha BASSAL, 4ème adjointe, dans l'exercice de sa délégation de fonctions et de signature.

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Mme Aïcha BASSAL est temporairement remplacée dans l'exercice de sa délégation de fonctions et de signature par l'arrêté n°2023-74ARR précité par M. Ali REBOUH, troisième adjoint, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 2 octobre 2023 inclus ;

Article 2 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2023-74ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur ;

Article 3 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 22/09/2023



Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le : 22/09/2023  
Mis en ligne le : 22/09/2023